

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 103/2023

Objet : Attribution des lots n°1 et 2 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage à Orthevielle

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage à Orthevielle.

Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées :
 - o Les Annonces Landaises - le 04 juillet 2023
 - o La Vie Economique – le 04 juillet 2023
 - o Sud-Ouest – le 04 juillet 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 1^{er} août 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation a été allotie en 4 lots.

- Lot 01 : Terrassement - voirie
- Lot 02 : Assainissement – Eaux pluviales – Eau potable
- Lot 03 : Réseaux secs (télécommunications – éclairage public – pré-équipement IRVE)
- Lot 04 : Aménagements paysagers

Critères :

Prix (40%)

Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et des sous-critères listés ci-contre (50%)

- Méthodes d'établissement des documents d'exécution, descriptif des documents rendus et description des moyens dont dispose l'entreprise dans l'élaboration de ces documents
- Principales mesures proposées pour le bon aspect et la propreté des chantiers
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

- Description des procédures, moyens d'exécution envisagés et des conditions d'autocontrôle
- Organisation et moyens (notamment techniques et humains) proposés pour répondre aux contraintes du marché et pour réaliser les travaux
- Evaluation du système mis en place dans l'entreprise en matière de qualité et de sécurité

Développement durable (5%)

Evaluation des actions de développement durable mises en œuvre dans le cadre des travaux

Respect du délai d'exécution (5%)

Au vu de la note produite concernant le délai d'exécution et le planning

Considérant les offres réceptionnées pour chaque lot et les analyses de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot n°1 : terrassement – voirie	BAUTIAA TP	139 993,98€	167 992,78€
Lot 02 : assainissement – eaux pluviales – eau potable	BAUTIAA TP	16 983,20€	20 379,84€
Lot 03 : réseaux secs	Déclaration sans suite par décision n°101/2023 du 06 septembre 2023		
Lot 04 : aménagements paysagers	Attribution par décision n°101/2023 du 06 septembre 2023		

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 07 septembre 2023

Pour le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans empêché

Le 1er Vice-Président par délégation

Serge Lasserre

